

# DECISION DU MAIRE

N° 316

DATE  
16 avril 2024

**Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 22-068, relatif à la gestion du système de télésurveillance de la ville**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2024/299T du 19 mars 2024 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu la décision d'attribution n° 508 en date du 22 juillet 2022 attribuant le marché n° 22-068 à la Société Excelium,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que la ville a attribué le marché n° 22-068 pour assurer la gestion de la télésurveillance de la ville le 20 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la continuité du service, la ville a conclu le contrat n° 22C-087, relatif à la gestion de la télésurveillance avec la Société Excelium, qui a pris fin le 31 août 2022,

Considérant que le marché n° 22-068 relatif à la gestion de la télésurveillance de la ville a pris effet le 16 août 2022, date de sa notification,

Considérant qu'il convient de modifier la date de prise d'effet du marché n° 22-068 relatif à la gestion de la télésurveillance de la ville afin d'avoir une cohérence dans l'exécution de la prestation et d'éviter une double facturation sur la dernière quinzaine du mois d'août 2022,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De conclure un acte modificatif n° 1 au marché n° 22-068 avec la Société Excelium, sise 8, rue Jules Verne, à Orvault (44700), ayant pour objet la modification de la date de prise d'effet du marché.

**Article 2 :**

De préciser que le marché prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois pour la même durée.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint  
Délégué aux espaces publics,  
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/04/2024